Arrêté temporaire autorisation de voirie et réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation de l'épreuve sportive "Mets tes baskets et bats la maladie" le jeudi 15 octobre 2026.

ARRETE REGLEMENTAIRE N°85 - 2026

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77760),

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie et de police de la circulation du 21 septembre 2026 présentée par **le collège Blanche de Castille, en la personne de la principale Madame Nathalie CREMER-VAILLER**, afin d'organiser une épreuve sportive à l'adresse du 49 Rue du Général de Gaulle 77760 La Chapelle-la-Reine Collège Blanche de Castille, le jeudi 15/10/2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,
CONSIDÉRANT le dossier technique déposé par l'organisateur lors de sa déclaration de manifestation,

ARRETE

Article 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée "Mets tes baskets et bats la maladie" (en partenariat à l'action de l'association ELA), de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

le **jeudi 15 octobre 2026**, la circulation et le stationnement seront interdits **de 08h00 à 15h00** sur l'emprise du collège Blanche de Castille, et plus particulièrement

- sur la portion de route donnant accès au gymnase où la circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits sauf pour les véhicules de secours et d'intervention.

Article 2

Des barrières de police de type "Vauban" seront mis à la disposition de l'organisation (20 barrières environ), par les services techniques de la Mairie, pour jalonner le parcours des élèves et des participants afin d'assurer leur sécurité.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site **https://www.telerecours.fr**
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (Mme la Principale du Collège Blanche de Castille)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques
- Smictom
- Transdev
- les Cars Bleus

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 22/09/2026

Le Maire,
Sébastien COLIN

MAIRIE DE LA CHAPELLE-LA-REINE (S.-&-M.)